

Concept de sécurité pour l'ouverture de la piscine dans le contexte de la pandémie Covid19

Informations générales

Ce concept de sécurité est basé sur les Art. 2 et 4bis (3) de la Loi modifiée du 17.07.2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 », la circulaire « Recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé à l'attention des établissements offrant des activités de bien-être de type Wellness » du 12 mai 2021, ainsi que la circulaire « réanimation Covid-19 du CGDIS du 25.03.2020.

"Les piscines sont un espace public.... Ils se distinguent de ces institutions par les eaux de baignade et de natation. Selon les résultats actuellement disponibles, le chlore tueait les virus en toute sécurité. Il n'y a donc pas plus de risque d'infection dans les piscines que dans d'autres établissements. La déclaration du « Umweltbundesamt » (Office fédéral de l'environnement de la République fédérale d'Allemagne) du 12 mars 2020 s'applique ici.

Comme les bâtiments n'ont généralement pas été construits pour fonctionner dans le contexte d'une pandémie, l'exploitant ne peut garantir l'évitement de tout risque d'infection par des mesures organisationnelles et techniques. Dans certains cas, les clients doivent se protéger en agissant de façon responsable notamment en respectant les mesures sanitaires courantes.

Le concept de sécurité est divisé en 3 chapitres :

- Mesures de sécurité concernant les clients
- Mesures de sécurité concernant le personnel
- Mesures techniques de sécurité des bâtiments

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Mesures de sécurité concernant les clients

En prenant en considération les modifications du 18.10.2021 de la loi modifiée du 17.07.2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 », les surfaces des bâtiments et des plans d'eau, le nombre maximum d'utilisateurs simultanés à l'intérieur de la piscine est de 100 personnes et pour l'espace Wellness 40 personnes.

Toutes les informations qui ne peuvent être communiqués au moyen de pictogrammes sont généralement affichées en deux langues, en français et allemand.

Comme il nous est impossible de contrôler quelles personnes cohabitent dans un ménage, nous nous appuyons sur la responsabilité personnelle faisons foi aux indications des clients.

- Zone d'entrée / zone de caisse

Dans la file d'attente devant l'entrée, ainsi que dans la zone d'entrée, le port d'un masque de protection recouvrant le nez et la bouche est obligatoire.

Les instructions appropriées sont affichées de manière répétée au moyen de pictogrammes.

Une seule personne respectivement un groupe de personnes vivant dans un même ménage peuvent se trouver directement devant la caisse.

Un avis correspondant sera affiché devant la porte d'entrée.

En outre, une référence aux règles de conduite générales de Covid-19 concernant la réglementation des distances ainsi que les étiquettes de toux et d'éternuement sera affichée.

La caisse est équipée d'une protection contre les crachats en plexiglas.

Le comptoir de caisse est désinfecté plusieurs fois par jour.

Les paiements par carte bancaire sont privilégiés.

Dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent, les portes d'entrée restent ouvertes afin que les clients n'aient pas à les toucher.

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé entre la porte d'entrée et la caisse, avec un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Dans les éventuelles files d'attente, une distance de sécurité de 2 mètres doit être maintenue. Des marquages visuels appropriés sont placés sur le sol.

La vente d'articles de bain sera exclusivement assurée par la caissière et **non plus** en libre-service. Ici la règle sera appliquée : un article touché par un client doit être acheté.

Le nombre d'utilisation simultané maximal dans la zone piscine est limité à 100 personnes.

Deux tarifs sont en vente pour la piscine : Tarif 1 heure et le Tarif 2 ½ heures.

Pour l'espace Wellness les tarifs 2,5 heures et 4 heures+ sont en vente.

La vente et l'acceptation des abonnements sont suspendues.

- Vestiaires

Jusqu'aux vestiaires, le port d'un masque de protection recouvrant le nez et la bouche est obligatoire.

Le flux des mouvements des clients dans les vestiaires est dirigé par des flèches marquées au sol.

Des marquages supplémentaires sur le sol indiquent que la distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

Les cabines individuelles peuvent être utilisées sans restriction par une personne ou un groupe de personnes vivant ensemble dans le même ménage, comme il n'y a pas de risque particulier d'infection.

L'accès aux cabines collectives est limité à un maximum de 10 personnes présentes simultanément, avec port du masque obligatoire ou respect de l'obligation de distanciation physique de 2 mètres.

Les cabines sont désinfectées plusieurs fois par jour.

Dans la zone rétrécie entre les vestiaires et les casiers, des marquages au sol indiquent que la distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

L'obligation de porter le port d'un masque de protection recouvrant le nez et la bouche est désormais levée, car elle n'est pas appropriée dans les zones humides.

Nous ne considérons pas qu'une réduction des casiers des vestiaires soit pertinente vue que la responsabilité personnelle des clients doit être assumée en ce qui concerne le maintien de la distance minimale requise de 2 mètres.

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Un membre du personnel vérifie dans cette zone si la distance minimale requise de 2 mètres est respectée et, le cas échéant, réprimande les clients qui contreviennent à cette exigence.

Les surfaces ainsi que l'intérieur des vestiaires sont désinfectées plusieurs fois par jour.

- Douches

Dans la zone rétrécie entre les vestiaires et les casiers, des marquages au sol indiquent que la distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

Un membre du personnel vérifie dans cette zone que la distance minimale requise de 2 mètres est respectée et, le cas échéant, réprimande les clients qui y contreviennent.

Les zones de douche pour les dames et les messieurs sont identiques et se composent chacune de 2 cabines de douche individuelles et d'une salle de douche collective avec 4 douches.

Les cabines de douche individuelles peuvent être utilisées sans restriction.

Dans la salle de douche collective, les deux douches intérieures sont mises hors service, de sorte que seules les deux douches extérieures sont fonctionnelles, laissant une distance de 2 mètres entre les utilisateurs.

Il en résulte une utilisation simultanée maximale par 4 clients dans chaque zone de douche pour dames et messieurs.

Cette limite maximale d'utilisation simultanée est affichée dans la zone d'entrée de chaque zone de douche.

Dans les éventuelles files d'attente, il faut généralement respecter une distance de sécurité de 2 mètres. Des marquages visuels correspondants sont placés sur le sol.

Une signalisation bilingue correspondante informe les clients.

- Salle de natation

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé dans la zone d'entrée du hall de la piscine, muni d'un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Le contrôle du nombre maximum d'utilisateurs simultanés de la piscine principale de 25 mètres selon l'Art. 4bis (3) de la loi modifiée du 17.07.2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (surface minimale de 10m² par personne) incombe au personnel de surveillance.

Une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue dans le bassin principal entre les nageurs qui n'appartiennent pas au même ménage.

Une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue dans les petits bassins entre les nageurs qui n'appartiennent pas au même ménage.

Le Whirlpool peut être utilisé en même temps par 1 visiteur, respectivement 1 groupe de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes.

Un périmètre de piscine de 2 mètres de large est marqué au sol pour éviter les rencontres rapprochées. Des marquages supplémentaires seront placés ici pour vous rappeler la distance minimale requise de 2 mètres. Des marquages au sol sous forme de flèches indiqueront la direction de marche obligatoire.

Des paires de chaises longues seront installées. La distance entre deux paires de chaises longues est de 2 mètres. Une seule personne ou un groupe de personnes vivant dans un même ménage peut utiliser une paire de chaises longues. Il est interdit de déplacer les chaises longues de leurs positions marquées au sol.

Il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger en dehors de ces parcelles.

- Toboggans

Le turbo toboggan et les deux tuyaux du double toboggan sont ouverts.

L'escalier commun du turbo toboggan et du double toboggan est séparé par une couleur, à gauche pour le double, à droite pour le turbo.

Cette différenciation de couleur est renforcée par des marquages supplémentaires sur le sol.

Dans les éventuelles files d'attente, une distance de sécurité de 2 mètres doit généralement être maintenue. Des marquages visuels correspondants sont placés sur le sol.

Comme l'escalier est trop étroit pour permettre la distance latérale minimale, ces marquages doivent être alternativement décalés, de sorte que dans chaque file d'attente il y ait une distance de 4 mètres par rapport à la personne qui précède et une distance décalée de 2 mètres des utilisateurs qui attendent pour l'autre toboggan.

Un membre du personnel vérifie que la distance minimale requise de 2 mètres est respectée dans cette zone et, le cas échéant, réprimande les clients fautifs.

Les rampes de l'escalier et le toboggan sont désinfectés plusieurs fois par jour.

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé dans la zone d'entrée de l'escalier, avec un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

- Espace extérieur

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé au seuil de la zone extérieure, muni d'un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Le personnel de surveillance est chargé de vérifier le nombre maximum d'utilisateurs simultanés du bassin extérieure conformément à l'art. 4bis (3) de la loi modifiée du 17.07.2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (surface minimale de 10m² par personne).

Une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue dans le bassin entre les nageurs qui n'appartiennent pas au même ménage.

Un périmètre de piscine de 2 mètres de large est marqué au sol pour éviter les rencontres rapprochées. Des marquages supplémentaires seront placés pour rappeler la distance minimale requise de 2 mètres ainsi qu'afin d'indiquer la direction de marche obligatoire.

Il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger en dehors de ces parcelles.

Toute activité nécessitant le respect de la distance minimale requise de 2 mètres entre les utilisateurs n'appartenant pas au même ménage (jeux éventuels) est interdite.

- Sauna

La zone sauna est ouverte.

La salle fitness restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Le nombre d'utilisation simultanée maximal dans la zone sauna est limité à 40 personnes.

La vente et l'acceptation des abonnements sont suspendues,
tous les autres tarifs sont en vente : 2,5 heures et 4 heures +.

Les cérémonies d'Aufguss n'ont pas lieu.

Afin de respecter la distance minimale requise de 2 mètres, une présence maximale de clients dans les différents saunas est fixée comme suite :

- Hammam : 2 personnes, respectivement 1 groupe de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes.
- ValoSauna: 2 personnes, respectivement 1 groupe de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes.
- RuusuSauna : 2 personnes, respectivement 1 groupe de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes.
- KeloSauna: 4 personnes, respectivement 2 groupes de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes.
- VoluttaSauna : 8 personnes, respectivement 4 groupes de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes, néanmoins la distance de sécurité de 2 mètres par rapport aux membres de l'autre groupe doit être respectée.
- Salle de relaxation intérieur : 4 personnes, respectivement 2 groupes de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes, néanmoins la distance de sécurité de 2 mètres par rapport aux membres de l'autre groupe doit être respectée.
 - Dans la salle de repos le port du masque est obligatoire !

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

- Salle de relaxation en bois : 6 personnes, respectivement 3 groupes de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes, néanmoins la distance de sécurité de 2 mètres par rapport aux membres de l'autre groupe doit être respectée.
 - Dans la salle de repos le port du masque est obligatoire !
- Bain pieds : 1 personne, respectivement 1 groupe de personnes vivant dans un ménage nonobstant du nombre de personnes

Dans le cadre de la pandémie Covid-19 le personnel du sauna est chargé de vérifier le respect de la distance minimale de 2 mètres requise aux vestiaires, dans les douches, à l'extérieur, dans les salles de relaxation, aux saunas comme le respect de toutes autres consignes. Le personnel du sauna est autorisé de donner des instructions aux clients qui ne respectent pas les directives et même de leur interdire l'accès à l'espace Wellness.

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé à l'entrée de la zone Sauna, avec un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Jusqu'aux vestiaires, le port d'un masque de protection recouvrant le nez et la bouche est obligatoire.

Des marquages supplémentaires aux murs indiquent que la distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

Le port du masque recouvrant bouche et nez n'est pas requis dans les douches et dans les saunas.

Nous ne considérons pas qu'une réduction des casiers des vestiaires soit pertinente vue que la responsabilité personnelle des clients doit être assumée en ce qui concerne le maintien de la distance minimale requise de 2 mètres.

Un membre du personnel vérifie dans cette zone que la distance minimale requise de 2 mètres est respectée et, le cas échéant, réprimande les clients qui contreviennent à cette exigence.

Les surfaces ainsi que l'intérieur des casiers sont désinfectées plusieurs fois par jour.

Les cabines de douche individuelles peuvent être utilisées sans restriction comme la distance de 2 mètres envers d'autres clients est garantie.

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé au seuil de la zone extérieure, muni d'un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger en dehors de ces parcelles.

Le bassin de passage ne peut être utilisé par une seule personne, respectivement par un groupe de personnes vivant ensemble dans un ménage.

Le bar du sauna est **fermé**, un distributeur automatique de snacks et des boissons est à disposition des clients.

Afin de garantir un maximum de sécurité en matière d'hygiène, les sols et surfaces d'appui sont régulièrement désinfectés pendant les heures d'ouverture. En cas de nettoyage d'un des saunas, les clients en seront avertis une 10 minutes à l'avance et le sauna concerné sera fermé pendant environ un quart d'heure.

- Bistro

À partir du 1^{er} novembre 2021 le CovidCheck est obligatoire
pour les établissements HORECA

Ceci-dit :

L'intérieur du bistro est soumis au « CovidCheck »

- Les tests rapides fait sur place ne seront plus valables **au-delà du 31.10.2021**
- L'obligation de présenter un certificat 3G **pour toute personne à partir de 12 ans et 2 mois**
- **La Terrasse est exempte** du « CovidCheck »
- Certificats 3G = certificat de vaccination, guérison & test PCR ou test certifié Certificats européens seront reconnus par l'application
- La nouvelle loi entrera en vigueur le **19.10.2021 jusqu'au 18.12.2021**
- L'accès à l'intérieur de l'établissement est refusé à chaque personne qui ne dispose pas d'un certificat 3G, **à l'exception de l'utilisation des toilettes !**

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Vente à emporter : Installation d'un comptoir de réception de la commande à l'entrée

- Pas d'obligation de présenter un certificat valable 3G par le client en cas de vente à emporter, mais l'obligation de porter un masque reste en vigueur.
- Attention : ce client n'a pas le droit de consommer à l'intérieur.
- Le personnel fait le contrôle à table du certificat de vaccination, de rétablissement ou bien du test PCR (max. 72 heures).
- En cas d'un CovidCheck négatif le ou les clients doivent sortir immédiatement du bistro.
- Evidemment le Covid Check partie Bistro est aussi obligatoire pour les seniors du mercredi matin.
- Le personnel faisant le CovidCheck ou bien le service à table doit porter leurs masques.
- Le personnel travaillant dans la cuisine ne doit pas porter leurs masques.
- Les enfants < 12 ans ne doivent pas porter leurs masques.

À part, les dispositions de l'art. 2 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 sont d'application au bistro tant pour la terrasse que pour la salle de consommation.

Un distributeur de désinfectant hydroalcoolique est installé à chaque entrée de la zone de bistro avec un panneau indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Les cartes de menus sont plastifiées et sont désinfectés après chaque utilisation.

Les tables et les chaises sont désinfectées à chaque changement de clients.

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

- Fêtes d'anniversaires d'enfants

Des fêtes d'anniversaires d'enfants, incluant animation par un instructeur de natation, peuvent avoir lieu sur réservation préalable en groupes limités à un nombre maximal de 10 enfants par table.

La durée maximale à l'intérieur de la piscine est fixée à 2,5 heures, le déjeuner aura lieu au bistro après le temps de piscine.

Conformément au texte modifié de la loi modifiée du 17.07.2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 pour l'exercice d'activités en groupes de moins de 10 personnes le respect d'une distance interpersonnelle de 2 mètres ainsi que le port d'un dispositif couvrant la bouche et le nez ne sont pas requis.

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Mesures de sécurité concernant le personnel

Généralités

Tous les employés sont instruits des règlements spécifiques et des missions spécifiques relatives à leurs tâches dans le cadre de ces mesures de sécurité.

Tous les employés doivent porter des masques de protection recouvrant le nez et la bouche pendant toute la durée de travail.

Les masques de protection recouvrant le nez et la bouche doivent être changés s'ils sont souillés ou humides, et au plus tard après 8 heures.

A l'entrée en service, tous les salariés changent leurs vêtements de dessus contre des vêtements utilisés exclusivement pour le travail.

En général, une distance de sécurité de 2 mètres entre les employés doit être maintenue.

Les vestiaires peuvent être utilisés par un maximum de 4 employés en même temps, de sorte que la distance de sécurité requise de 2 mètres puisse être maintenue en permanence.

Les employés prennent leurs pauses en biphasée, de sorte que, d'une part, le fonctionnement demeure garanti et que, d'autre part, la distance minimale requise de 2 mètres dans la zone du personnel peut être maintenue à tout moment.

Les employés prennent leurs repas dans l'espace personnel, une personne par table. Une distance minimale de 2 mètres doit être respectée entre les tables. Après le repas, les tables et tous les ustensiles utilisés doivent être désinfectés.

Avant de commencer le travail et avant et après les pauses, tous les employés sont tenus de se laver ou de se désinfecter les mains.

Employés spécialisés et maîtres-nageurs pour les piscines

En particulier dans le contexte de la pandémie Covid-19, les employés spécialisés et maîtres-nageurs des piscines sont chargés de superviser le respect de la distance minimale requise de 2 mètres dans les zones des vestiaires, des cabines et des casiers, des douches, de la salle de la piscine, de la zone des toboggans, de la zone extérieure et de la piscine, ainsi que le respect de toutes les autres exigences. Dans ce cadre, il incombe aux employés spécialisés et maîtres-nageurs d'évaluer si un nombre maximal de visiteurs est atteint ne permettant plus le maintien de la distance minimale requise de 2 mètres et d'instruire le personnel de caisse de refuser l'accès à des visiteurs supplémentaires.

Les dispositions suivantes s'appliquent à toute intervention de sauvetage et de réanimation :

Les interventions de sauvetage dans l'eau ne nécessitent aucune mesure de protection particulière, car les virus sont éliminés par le chlore.

Pour les interventions de sauvetage et de réanimation en dehors de l'eau, un masque de protection FFP2, des lunettes de protection et des gants doivent être portés.

La réanimation bouche à bouche et la réanimation par masque de sac sont fortement déconseillés. Il faut de préférence utiliser un masque à oxygène de 15L/min. (Voir la brochure CGDIS réanimation Covid-19 du 25.03.2020).

Après chaque intervention de sauvetage et de réanimation, le masque et les gants doivent être éliminés et tout le matériel nécessaire doit être désinfecté. Le personnel impliqué doit prendre une douche et changer de vêtements immédiatement après l'intervention.

Personnel de nettoyage

Le personnel de nettoyage recevra des instructions sur les horaires quotidiens renforcés de nettoyage et de désinfection spécifiques à la pandémie Covid-19.

Seuls des désinfectants virucides doivent être utilisés. (le cas échéant s'informer auprès du fournisseur si nécessaire)

Le personnel de nettoyage doit toujours porter des gants.

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Personnel de caisse

Le personnel de caisse est protégé par une protection en plexiglas contre les crachats.

Le personnel de caisse doit porter des gants lorsqu'il manipule de l'argent liquide.

La vente d'articles de bain sera exclusivement assurée par le personnel de caisse et non plus en libre-service. Ici la règle sera appliquée : un article touché par un client doit être acheté.

Le personnel de la caisse doit veiller à ce que la distance minimale entre les clients qui attendent dans la zone d'entrée et devant celle-ci soit respectée.

Le personnel de caisse doit s'assurer que le nombre total de clients qui est limité à 100 personnes pour la piscine et 40 personnes pour le Wellness pouvant être acceptés simultanément soit respecté en comptant le nombre d'entrées et des sorties, et doit refuser des clients additionnels.

Le personnel de caisse doit suivre les instructions des employés spécialisés, maîtres-nageurs et maîtres-saunas de refuser, le cas échéant, l'accès aux visiteurs, si un nombre maximal de visiteurs est atteint, ne permettant plus le maintien de la distance requise de 2 mètres.

Bistro

- Pour le **personnel non-vacciné et non-guérie** : obligation de présenter un certificat de test PCR.

Le personnel du bistrot veille à ce que les dispositions de l'art. 2 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 sont d'application au bistro tant pour la terrasse que pour la salle de consommation soient respectées.

Les cartes de menus, les tables et les chaises sont désinfectés après chaque utilisation.

Les verres et la vaisselle utilisés sont toujours lavés à haute température dans le lave-vaisselle.

Il ne peut être servi qu'à table.

Il est interdit d'enlever ou de consommer des boissons et de la nourriture au comptoir.

Le personnel de service doit se laver ou se désinfecter les mains après chaque manipulation d'argent liquide.

Personnel sauna

En particulier dans le contexte de la pandémie Covid-19, le personnel du sauna est chargé de superviser le respect de la distance minimale requise de 2 mètres dans les zones des vestiaires, des cabines et des casiers, des douches, de la zone extérieure, des salles de relaxation et des saunas, ainsi que le respect de toutes les autres exigences.

Les dispositions suivantes s'appliquent à toute intervention de sauvetage et de réanimation :

Pour les interventions de sauvetage et de réanimation en dehors de l'eau, un masque de protection FFP2, des lunettes de protection et des gants doivent être portés.

La réanimation bouche à bouche et la réanimation par masque de sac sont déconseillés. Il faut utiliser un masque à oxygène de 15L/min. (Voir la brochure CGDIS réanimation Covid-19 du 25.03.2020).

Après chaque intervention de sauvetage et de réanimation, le masque et les gants doivent être éliminés et tout le matériel nécessité doit être désinfecté. Le personnel impliqué doit prendre une douche et changer de vêtements immédiatement après l'intervention.

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48

Mesures structurelles

Marquages au sol pour délimiter les différentes zones, contrôler le flux des mouvements et rappeler aux gens de garder une distance minimale de 2 mètres.

Placement de panneaux dans les différentes zones pour indiquer les règlements généraux et spécifiques du Covid-19 en deux langues (français et allemand) et au moyen de pictogrammes.

Affichage du nombre maximal d'utilisateurs pouvant être simultanément admis pour chaque installation (bassins, toboggans, saunas)

Installation de distributeurs de désinfectant hydroalcoolique pour les mains dans les entrées et dans tous les passages entre les différentes zones, avec des panneaux indiquant que chaque client doit se désinfecter les mains.

Conversion du système de ventilation en air extérieur à 100%.

Augmenter la teneur en chlore à une valeur comprise entre 0,6 et 1 mg/litre.

Ouverture de toutes les portes aux entrées et entre les zones afin que les clients ne doivent pas toucher les portes.

Ouverture régulière de toutes les fenêtres pour permettre un échange d'air supplémentaire.

Disposition finale

Ces règles de sécurité sont valables pour une période limitée jusqu'au 18 décembre 2021 et devront être révisées et adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19, de l'évolution de la législation et des directives internationales et nationales ainsi que de l'expérience acquise d'ici là.

Nico KRAUS

Secrétaire

Patrick WAMPACH

Président

Syndicat Intercommunal
Réidener Schwemm
Secretariat

1, Rue de Niederpallen
L-8506 REDANGE

Tel : (+352)23 62 00 32 1

Fax : (+352)26 62 16 48